

Conseil municipal de la Commune de Quézac

Compte rendu de la séance du lundi 30 novembre 2015

Présents : Flore THÉRON, Claude BEAU, Guillaume BELLATON, Patrick BOSC, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

Représentés :

Absents / excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Rolland MÉJEAN

Ordre du jour :

Décision modificative n°2 - Chapitres 011 et 012
Remboursement frais suite à changement nom de rue
Schéma départemental de coopération intercommunale
Plan de financement Pont de Quézac
Don à la commune d'une parcelle sur Blajoux
Décision modificative n°1 village vacances de Blajoux
Participation frais transports scolaires
Convention de déneigement avec la mairie de Montbrun

Ajouté le soir du conseil :

Mise en place de l'entretien annuel

Délibérations du conseil :

N°054 - DM n°2 chapitres 011 et 012

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		Diminution des crédit	Augmentation des crédits
6064	Fourniture administratives	500 €	
61523	Entretien voies et réseaux	500 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000 €	
6156	Maintenance	2 500 €	
6226	Honoraire	1 000 €	
6228	Honoraires divers	500 €	
6238	Divers	200 €	
6251	Voyages et déplacements	3 000 €	
6411	Personnel titulaire		2 000 €

657364	Subv. fonct. SPIC (VVB)		7 200 €
	TOTAL :	9 200 €	9 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *vote* en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°055 - Remboursement frais suite à modification nom de rue

Par courrier daté du 3 novembre 2015, monsieur Roger MOURGUES demande le remboursement des frais occasionnés par la modification du nom de la rue Marie et Raymond Martin. À cette occasion, il est proposé à l'assemblée de rembourser les frais engendrés par la fourniture et l'installation de nouvelles plaques d'immatriculation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *propose* de rembourser la totalité des frais occasionnés par la modification du nom de la rue Marie et Raymond Martin, *dit* que ce remboursement de frais sera attribué sur présentation de la facture acquittée par le pétitionnaire.

N°056 - Avis sur le SDCI 2016-2021

Madame le maire expose au conseil les possibilités d'évolutions de l'organisation territoriale de notre communauté de commune des Gorges du Tarn et des grands causses au regard de la loi dite NOTRe du 7 août 2015 qui modifie les modalités d'organisation des intercommunalités en demandant la création de nouvelles communautés de communes.

Le Conseil municipal, *considérant* le périmètre actuel de notre communauté de communes des Gorges du Tarn et des grands causses ; *considérant* la nécessité d'élargir le périmètre de la coopération intercommunale au regard du critère n°1 d'élaboration du SDCI de La Lozère qui est celui de la population municipale minimum de 5000 habitants, désormais requise ; *considérant* la nécessité de mettre en place une nouvelle organisation territoriale structurante et économiquement efficace ; *considérant* la nécessité réaffirmée, notamment par les citoyens de la commune, de préserver l'unité des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses et son développement économique basé à la fois sur le tourisme dans les gorges et l'agropastoralisme sur les causses ; *considérant* que neuf communes constituent les Gorges du Tarn : Ispagnac, Quézac, Montbrun, Sainte-Énimie, Laval du Tarn, La Malène, Saint Georges de Lévéjac, Saint Rome de Dolan, Les Vignes et que cet ensemble a pour capitale incontestable la commune de Sainte-Énimie ; *considérant* le bien fondé du rapprochement de notre communauté de communes et de celle la Vallée de la Jonte aux caractéristiques voisines ; *considérant* la nécessité de maintenir des entités territoriales au plus près des citoyens dans des périmètres raisonnables, un périmètre plus important créant des freins à la démocratie de proximité ;

Après en avoir débattu, et à l'unanimité, *décide* de valider la proposition préfectorale réunissant les trois communautés de communes actuelles : Gorges du Tarn et grands causses, Vallée de la Jonte, Florac sud Lozère ; *souhaite* que les communes de Laval du Tarn, Saint Georges de Lévéjac, et Saint Rome de Dolan puissent rejoindre cette nouvelle entité, afin de préserver l'unité du site classé des Gorges du Tarn.

N° 057 - Plan de financement restauration Pont de Quézac

Les opérations de restauration du Pont de Quézac nécessitent désormais un plan de financement afin de permettre à la commune de solliciter les participations financières des collectivités territoriales et de l'État.

Le diagnostic effectué sur le Pont monument a rappelé qu'il a subi de nombreuses dégradations suites aux crues périodiques et n'a jamais fait l'objet d'une véritable restauration d'ensemble. Il importe dès lors de traiter les dégradations de la structure et conforter la portance du monument.

Deux solutions de confortation du pont sont présentées au conseil : soit l'augmentation de la capacité du pont à 19 tonnes par blocage des tympans au moyen de tirants, soit par la mise en place d'une dalle de répartition.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de madame le maire, et à l'unanimité, *considérant* le classement au titre des Monuments historiques du Pont monument de Quézac ; *considérant* la nécessité de procéder à la confortation dudit pont suite à diverses dégradations climatiques ; *considérant* la possibilité de la Fondation du patrimoine de procéder à une souscription publique pour la restauration du Pont monument ; *considérant* la nécessité pour la ville de Quézac de maintenir en parfait état le seul point d'accès que représente le Pont monument,

Adopte le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Confortation du Pont de Quézac (opération 9229) :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux (HT)	1 300 000,00 €	
Options	110 000,00 €	
Honoraires, hausses, aléas	200 000,00 €	
Mise en place d'un pont provisoire	40 000,00 €	
DRAC (50 % du HT)		704 000,00 €
Conseil régional Languedoc-Roussillon (CPER)		300 000,00 €
FEDER (protection du patrimoine culturel)		100 000,00 €
Conseil départemental Lozère (Fonds de réserve projet d'envergure)		200 000,00 €
Fondation du patrimoine (souscription publique)		20 000,00 €
<i>Quote part communale</i>		326 000,00 €
TOTAL	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €

N°058 - Donation au profit de la commune d'un terrain au Villaret

Les conjoints BROIN ont souhaité, par courrier reçu en mairie le 10 octobre 2015, faire don à la commune de la parcelle leur appartenant au Villaret cadastrée Section B n°109 pour 109 m².

Les élus remercient M. Eric, Claude, Michel BROIN, Mme Eva, Camille, Muriel GRILLON, née BROIN et Mme Myriam, Dinah, Odile BROIN pour cette donation à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *accepte* des conjoints BROIN la donation au profit de la commune de Quézac de la parcelle Section B n°109 ; *décide* de confier à maître POTTIER, notaire à FLORAC, la rédaction des actes nécessaires à cette donation ; *dit* que les frais notariés liés à cette donation seront pris en charge par la commune ; *dit* que le terrain ne sera jamais aménagé en parking pour voitures.

N° 059 - DM n°1 Village vacances de Blajoux - Chapitre 012

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 du village vacances de Blajoux, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Village vacances de Blajoux

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
6451	Cotisations à l'URSSAF		+ 2 500 €
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers		- 2 500 €
TOTAL :		0 €	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *vote* en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N°060 - Participation frais transports scolaire 2014-2015

Une participation aux dépenses du conseil départemental pour les transports scolaires fait partie des dépenses obligatoires. De ce fait, les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant les transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Cette année, la participation des communes est de 20 % du coût moyen d'un élève transporté. Pour l'année scolaire 2014-2015, ce coût moyen pour le département représentait la somme de 1 936 €. Ainsi, la part de la commune représente 387 € par enfant transporté au départ de Quézac, soit un total de 7 353 € pour 19 élèves.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *accepte* la quote-part de la commune de 7 353 €.

N°061 - Convention déneigement commune de Montbrun

Pour le secteur du Temple, la convention de déneigement avec la commune de Montbrun est caduque, le conducteur d'engin désigné ayant arrêté cette activité. Il convient désormais de louer les services de M. Loïc MICHEL au moyen d'une nouvelle convention dont un modèle est présenté à l'assemblée. Le coût horaire pourrait se monter à 85 € par heure.

Le Conseil municipal, oùï l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *accepte* la convention de déneigement avec la commune de Montbrun et M. Loïc Michel pour la voirie du Temple.

N°062 - Mise en place de l'entretien professionnel

À compter du 1^{er} janvier 2015, l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde désormais sur un entretien professionnel annuel et non plus sur la notation. La valeur professionnelle telle qu'appréciée au cours de l'entretien sera prise en compte pour l'avancement de grade et la promotion interne, ainsi que pour l'avancement d'échelon, elle est

appréciée sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Il appartient à l'assemblée de délibérer, après avis du Comité technique, sur les critères en d'évaluation, qui sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé des agents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire, *vu* l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2015 ; après en avoir délibéré , et à l'unanimité, *décide* que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le Décret n°2014-1526, portent sur :

- l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
 - objectifs individuels,
 - fiabilité, adaptabilité, polyvalence, disponibilité,
 - respect de l'organisation collective du travail ;
- les compétences professionnelles et techniques :
 - initiative et réactivité,
 - connaissance et application des directives, règles et procédures,
 - maîtrise des compétences techniques ;
- les qualités relationnelles (et la manière de servir) :
 - autonomie et sens du travail en équipe,
 - relation avec la hiérarchie et les élus,
 - respect des valeurs du service public ;
- la capacité d'encadrement et / ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - informer et communiquer,
 - faire appliquer les décisions,
 - aptitude à coordonner et évaluer.

Questions diverses :

***Élections régionales**

La répartition des permanences du bureau de vote est effectuée pour les deux tours.

***Correspondant défense**

Le correspondant défense de la commune a participé à une réunion le 17 novembre à La Canourgue. Il présente un compte-rendu précis et détaillé, notamment en matière de prévention & renseignement.

Le conseil n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 19h30.